

Bordereau de signature

arrêté temporaire pour aménagement trottoir
339 rue de l_Eglise - du 04_09_2023 au
08_09_2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	31/08/2023	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	31/08/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_178

arrêté temporaire pour
aménagement trottoir 339 rue
de l'Eglise - du 04/09/2023 au
08/09/2023

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu - Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
 - L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
 - La demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE, en date du 22 août 2023,
- Considérant
- La nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de trottoir situés 339 rue de l'Eglise à Bois-Guillaume,
 - qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE et son sous-traitant VIAFRANCE.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 04/09/2023 au 08/09/2023 de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains pendant la période indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Firmin, rue Robert Pinchon ou rue Firmin et Route de Neufchâtel.

- Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE et sons sous-traitant VIAFRANCE, et sous leur responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE et son sous-traitant VIAFRANCE, chargées des travaux, seront dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules

d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise JEAN LEFEBVRE, (quentin.raffailac@eurovia.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 25 août 2023

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ